

ADBS

Société Civile Immobilière au capital de 1000 Francs

Siège social : Quartier Laurade

13103 ST ETIENNE DU GRES

401 932 322 RCS TARASCON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 14 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le quatorze juin, à vingt heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Bruno DIAZ, propriétaire de | 48 parts |
| - David DIAZ, propriétaire de | 48 parts |
| - Société SABD, propriétaire de | 4 parts |

soit un total de	100 parts
sur les cent (100) parts composant le capital social.	

Monsieur Bruno DIAZ préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Mise à jours des statuts avec la conversion des Francs en euros,
- Pouvoirs pour formalités,

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Paraphe
DB

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de la conversion du montant du capital social de 1000 francs à 152,45 euros.

L'article 6 – Apports et l'article 7- Capital social des statuts ont été modifiés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

– Par Monsieur Simon DIAZ, la somme de	38,113 euros
– Par Madame Arlette SANCHEZ épouse DIAZ, la somme de ..	38,113 euros
– Par Monsieur Bruno DIAZ, la somme de	38,113 euros
– Par Monsieur David DIAZ, la somme de	38,113 euros
Soit au total la somme de	152,45 euros

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2010, le capital social est fixé à la somme de 152,45 euros. Il est divisé en cent parts de 1,5245 euros chacune, numérotées de 1 à 100 inclus

le reste des articles étant inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés.

Le Gérant,
Bruno DIAZ

Signé par :

DCFDDC357EB3457...